



Foire aux questions – Cotisation 2025-2026

1. Que faire pour **commencer le renouvellement**?

Accédez à votre dossier sur le site web de l'Ordre ([Membres – Mon dossier](#)). Allez ensuite sur l'onglet *Renouvellement* et cliquez sur *Renouvellement 2025-2026*.

2. J'ai perdu mon **mot de passe** pour accéder à mon dossier sur l'Espace membre.

Sur la page [Mon dossier](#) :

- Cliquez sur *Mot de passe oublié*.
- Inscrivez votre numéro de membre et votre adresse courriel (celle à laquelle vous recevez l'Agro Express).
- Vous recevrez un mot de passe temporaire pour entrer dans votre dossier.
- Une fois dans votre dossier, vous pourrez modifier votre mot de passe.

NOTE : Si votre dossier est bloqué, il est inutile de cliquer sur *Mot de passe oublié* : écrivez à agronome@oaq.qc.ca pour faire déverrouiller l'accès à votre dossier de membre.

3. Quels sont les **navigateurs internet recommandés** pour effectuer mon renouvellement?

Le site Web de l'Ordre est optimisé pour les navigateurs internet suivants :
Google Chrome, Firefox, Edge et Safari.

NOTE : Si vous avez des **difficultés à visualiser ou à sauvegarder** des parties du renouvellement, utilisez les navigateurs recommandés ci-dessus. Vous pouvez également essayer de vider la mémoire cache (historique) de votre page de navigation. **N'utilisez pas Explorer**, car ce navigateur n'est plus sécuritaire et il est connu pour causer des problèmes de compatibilité avec notre site web.

4. Où puis-je trouver mes **reçus de cotisation** et ma **carte de membre**?

L'ensemble de vos **reçus de cotisation** et cartes de membre se trouvent dans votre dossier de membre, sous l'onglet *Renouvellement* puis *Historique des renouvellements*.

Le reçu de cotisation 2025-2026 sera émis lors de l'encaissement du paiement complet de votre cotisation annuelle.

NOTE : Les **numéros de TPS/TVQ** de l'Ordre sont inscrits sur les reçus de cotisation. Cliquez ici pour télécharger les [formulaires de remboursement de taxes](#).

5. Quels sont les **montants de la cotisation 2025-2026**?

Les montants de cotisation sont disponibles sur la page [Cotisation 2025-2026 – Statuts et tarifs](#). Le paiement de votre cotisation est dû au **31 mars** dernier délais.

Si vous avez choisi de payer en 2 versements, vous pouvez aussi consulter votre page de confirmation. Celle-ci se trouve dans votre dossier en ligne, onglet *Renouvellement – Historique des renouvellements*. Vous pouvez aussi consulter la page [Cotisation 2025-2026 – Statuts et tarifs](#). Vous y trouverez les montants des versements. Les dates de paiement des versements multiples sont le **31 mars** et le **1^{er} juin**.

6. Quels sont les **modes de paiements acceptés pour payer la cotisation**?

À la dernière étape de votre renouvellement en ligne, vous devrez choisir une méthode de paiement.

Vous pourrez effectuer votre paiement par **carte de crédit (VISA, Mastercard), par paiement bancaire**. Le paiement peut être fait en un seul ou deux versements (frais de versements multiples de 24,37 \$ taxes incluses, pour les membres réguliers et nouveaux membres seulement et ce JUSQU'AU 31 MARS).

NOTE : Si vous choisissez de payer en 2 versements avant le 31 mars (paiements bancaires), vous devez inscrire les dates et les montants indiqués sur votre page de confirmation ou sur notre [site web](#).

Si vous choisissez de faire un **paiement bancaire**, vérifiez que le paiement s'est bien déduit de votre compte à la date prévue. Assurez-vous que le montant correspond bien à ce que vous devez payer pour l'exercice 2025-2026. L'Ordre ne fait pas de prélèvement automatique dans le compte des membres, il est de votre responsabilité de programmer votre paiement à temps afin de ne pas être radié au 1^{er} avril.

Attention : Si vous avez effectué votre renouvellement en ligne et que vous n'avez pas transmis votre paiement à temps pour le 31 mars, votre réinscription ne sera pas considérée comme étant en règle, tant que le paiement ne sera pas reçu. Des frais de retard de 175 \$+taxes et/ou une radiation administrative seront appliqués après un certain délai.

7. J'ai choisi de payer ma cotisation par **paiement bancaire**, quel est le **numéro de référence**?

Il s'agit de votre numéro de membre. Si vous avez un numéro de membre à 4 chiffres, vous devez mettre un zéro devant (ex. 04426).

8. Quel est le **montant de l'assurance responsabilité professionnelle offerte par l'Ordre?**

Prime d'assurance annuelle	390,00 \$
Taxe d'assurance (9 %)	35,10 \$
TOTAL	425,10 \$

9. J'aimerais en savoir davantage sur le programme d'assurance responsabilité professionnelle offert par l'Ordre avec Beneva.

Consultez la page [Assurance responsabilité professionnelle - Membres](#).

10. Je veux faire un **changement d'employeur mais je ne le trouve pas dans la liste déroulante, que dois-je faire? Dois-je remettre une **annexe d'assurance**?**

Vous devez transmettre le nom et l'adresse complète de l'employeur à l'adresse suivante : agronome@oaq.qc.ca. Vous recevrez un courriel lorsque l'employeur sera disponible dans la liste déroulante. Dans votre dossier, assurez-vous également de mettre une date de début et de fin à vos emplois précédents. Vous devez mettre à jour votre numéro de téléphone et adresse courriel du travail, ainsi que toute la section Information Tableau. De plus, si vous ne souscrivez pas à l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre, il faudra remplir et transmettre une annexe d'assurance selon votre situation d'emploi. Consultez la section sur l'assurance de notre site Web pour [télécharger le formulaire à remplir](#).

11. Où puis-je trouver les **annexes d'assurance responsabilité?**

Les annexes sont disponibles sur la page [Assurance responsabilité professionnelle](#). Vous pourrez ensuite la déposer dans votre dossier de membre, sous l'onglet Mon dossier – Documents d'assurance ou la transmettre par courriel à agronome@oaq.qc.ca.

12. Que dois-je faire si je ne souhaite pas renouveler mon inscription au tableau de l'Ordre?

Avisez l'Ordre par courriel avant le 31 mars à : agronome@oaq.qc.ca.

13. Je voudrais obtenir le **statut de membre retraité. Que dois-je faire?**

- Vérifiez si votre situation correspond aux exigences de l'Ordre en consultant la page [Cotisation – Statuts et tarifs](#).
- À la **1^{re} étape du renouvellement**, cochez la case *Mon statut a changé*.
- Sélectionnez le statut « membre retraité ».
- Téléchargez et signez la [déclaration de membre retraité](#) (voir section Membre retraité)
- **Transmettez votre déclaration avant le 31 mars** par courriel à agronome@oaq.qc.ca ou par la poste : 1200, av. Papineau, bureau 450, Montréal (Québec) H2K 4R5.

14. J'ai eu un **enfant** cette année. Ai-je droit au **rabais parental**?

Si vous êtes responsable d'un nouvel enfant né ou adopté entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, vous avez droit au rabais et vous êtes exempté des deux tiers de la cotisation régulière.

- À la 1^{re} étape du renouvellement, à la partie *Statut*, cochez la case *Appliquer le rabais parental*.
- Transmettez à agronome@oaq.qc.ca la **copie d'une pièce justificative** (certificat de naissance, déclaration de naissance de l'hôpital ou attestation de l'employeur). Celle-ci doit contenir votre nom et la date de naissance de l'enfant. Vous pouvez numériser le document . **La pièce justificative doit être remise avant le 31 mars.**

15. Où dois-je **déclarer les formations que j'ai effectuées**?

Période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 (en vigueur)

Déclarez vos heures dans votre nouveau dossier de formation continue sur ASIO. Dans votre [dossier de membre](#), cliquez sur le lien **ASIO** en haut à droite de votre écran pour accéder à la plateforme ASIO. Toute formation complétée à partir du 1er janvier 2025 doit être déclarée sur ASIO. Vous devez atteindre 40 h de formation pour cette période, incluant 4 h obligatoires dans la catégorie "Éthique, déontologie et pratique professionnelle". Notez qu'il n'est plus possible de déclarer des formations s'étant déroulées avant le 31 décembre 2024. Pour ces formations, conservez vos pièces justificatives jusqu'en 2027.

16. Je voudrais faire une **demande de dispense** de formation continue, comment m'y prendre?

Les demandes de dispenses se font sur **ASIO** uniquement. Dans votre tableau de bord, cliquez sur le bouton *Gérer mon dossier* ou allez sur la section Mon dossier – Périodes de référence. La section Dispense se trouve au bas de cette page. Consultez la section 4 du [guide explicatif](#) sur le Règlement pour connaître les critères d'éligibilité et modalités pour chaque type de dispense.

17. J'ai de la difficulté à **comprendre le nouveau Règlement sur la formation continue obligatoire des agronomes**

Consultez notre **foire aux questions (FAQ)** et le **guide explicatif sur le Règlement**, disponibles sur le site Web de l'Ordre, dans la [section Formation continue](#). Si vous avez besoin d'explications supplémentaires, écrivez-nous à : formation@oaq.qc.ca.

18. J'ai de la difficulté à **déclarer mes formations continues sur ASIO**

Consultez les [tutoriels](#) de l'Ordre sur la déclaration de formations continues vérifiées et non vérifiées. Ceux-ci sont disponibles sur notre site Web et sur ASIO.

19. Je suis propriétaire d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou actionnaire d'une société par actions (S.P.A.). Que dois-je faire? Dois-je remplir une déclaration d'exercice en société?

Vous devez remplir **chaque année avant le 31 mars** une **déclaration d'exercice en société**. Cette démarche annuelle est obligatoire. Pour toute modification à votre société en cours d'année, remplissez la **déclaration modificative**.

Consultez la page [Exercice en société](#). Remplissez le formulaire approprié et transmettez-le par courriel à l'adresse suivante : lily.cardin@oaq.qc.ca.

20. Je poursuis des études supérieures à temps plein en lien avec l'agronomie. Ai-je droit à une bourse?

Dans votre dossier en ligne, cliquez sur l'onglet *Avantages* et ensuite sur *Bourses*. Vérifiez les conditions d'admissibilité sur cette page. Le formulaire doit être transmis par courriel à agronome@oaq.qc.ca avant le 1er décembre 2026 pour les études effectuées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026. Nous n'acceptons plus de demandes de bourse pour les études effectuées avant le 31 mars 2025.